

**AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION  
DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES  
D'INSERTION 2018-2019  
CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**Entre**

**L'Etat**, représenté par :

- Mme Josiane CHEVALIER, Préfète du département de Corse-du-Sud et Préfète de Corse,  
- M. Gérard GAVORY, Préfet du département de la Haute-Corse,  
d'une part,

**Et**

**La Collectivité de Corse** représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, et désignée ci-après par les termes «la Collectivité de Corse», d'autre part,

**N° SIRET** : 2000769580012

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89 ;

Considérant le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Considérant les articles L. 4421-1 et L. 4421-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont conclu une convention d'appui aux politiques d'insertion 2018-2019 en date du 27 avril 2018.

Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

**Article 2 :**

L'article 2.2.2 « Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs » est modifié comme suit :

L'action proposant le développement de l'épicerie solidaire (ESOL) est retirée et remplacée par l'action portée par l'association Art et Noces Troubles qui vise à la production, à l'aide et à la diffusion des pratiques artistiques et culturelles à travers un chantier d'insertion.

L'article 2.3 « Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales » est modifié comme suit :

Le projet porté par l'association ALIS, dénommé « appartement pédagogique » est retiré au profit de l'action menée par l'association A murza, d'accompagnement social, administratif et professionnel en faveur des bénéficiaires du RSA en situation de handicap et nécessitant une compensation.

Ces deux nouvelles actions sont décrites en annexe.

Fait à Ajaccio le

Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse

La Préfète de Corse  
Préfète de Corse-du-Sud

Le Préfet de la Haute-Corse

Gilles SIMEONI

Josiane CHEVALIER

Gérard GAVORY

ANNEXE1 - FICHE ACTION ART ET NOCES TROUBLES

<b>FAVORISER ET DEVELOPPER L'INSERTION PAR LES PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES</b> <b>Action réalisée en 2B</b>		
Objectifs	L'objectif est d'assurer un accompagnement socio professionnel des bénéficiaires du RSA et de favoriser leur insertion grâce à un chantier d'insertion dont l'objet porte sur les pratiques artistiques et culturelles.	Évaluation 2019
État des lieux/constats	L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) Art et Noces Troubles s'inscrit dans une logique de suivi et de soutien afin de permettre la diffusion des artistes professionnels insulaires. Elle assure également l'ensemble des démarches propres au statut des intermittents.	
Moyens mobilisés/partenaires mobilisés	Moyens financiers de l'État et de la Collectivité de Corse	
Financements	Financements et engagements : Participation financière du FAPI Collectivité de Corse ; DIRECCTE	
Indicateurs	L'A.C.I. produira en fin d'exercice un bilan final de l'activité. L'évaluation de l'action sera également effectuée en fin d'exercice par la Collectivité de Corse sur la base du développement de l'activité, de l'insertion professionnelle, ainsi que des résultats comptables de l'association.	
Valeurs visés	Accompagnement des salariés en chantier d'insertion et sortie positive vers l'emploi. Nombre et définition de projets sur lesquels l'ACI s'est investie : Compte rendu des principales activités.	
Modalités de soutien de l'État	Participation financière du FAPI ; DIRECCTE	

## ANNEXE 2 - FICHE ACTION A MURZA

**FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA EN SITUATION DE HANDICAP****Action commune 2A – 2B**

Objectifs	L'objectif est d'assurer un accueil et un accompagnement des bénéficiaires du RSA en situation de handicap vers et dans l'emploi.	Évaluation 2019	
État des lieux/constats	L'association A MURZA propose un accompagnement personnalisé à destination des bénéficiaires du RSA sur le principe de la compensation du handicap quel que soit celui-ci.		
Moyens mobilisés/partenaires mobilisés	A MURZA mobilise les aides, mesures et dispositifs de droit commun ou spécifique en fonction des besoins de la personne. L'association met en œuvre les orientations et politiques développées par chacun des partenaires		
Financements	Moyens financiers de la Collectivité de Corse.		
Indicateurs	L'association A MURZA produira en fin d'exercice un bilan final de son activité. L'évaluation de l'action sera également effectuée par la Collectivité de Corse sur la base des résultats statistiques des actions menées par la structure, du taux de sorties dynamiques et positives vers l'emploi, ainsi que des résultats comptables de l'association.		
Valeurs visés	Nombre d'accompagnements réalisés en terme de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du handicap (RQTH) et/ou de la compensation (AAH, PCH)</li> <li>- Elaboration, validation et mise en œuvre d'un projet professionnel pour les bénéficiaires du RSA bénéficiant d'une reconnaissance du handicap.</li> </ul>		
Modalités de soutien de l'État	Participation financière du FAPI		

